

P

NOTE EXPLICATIVE

DE SYNTHESE

OBJET : Ajustements organisationnels de la Direction de la Culture, du Patrimoine et du Rayonnement (DCPR)

P.J. : - 1 projet de délibération
- 1 organigramme

En juillet 2016, le conseil municipal a adopté la réorganisation de la Direction de la Culture, du Patrimoine et du Rayonnement (DCPR).

Afin de répondre au mieux aux attentes de la nouvelle organisation et de valoriser les métiers et missions de certains agents, des ajustements sont désormais nécessaires pour le bon fonctionnement de la Direction.

L'organigramme du Service Médiation Culturelle et Patrimoniale présente en effet deux demi-postes de médiateurs culturels et patrimoniaux, qui étaient occupés jusqu'à présent par deux agents. Suite à la démission de l'un d'entre eux, le second agent, qui occupait un demi-poste en contrat à durée indéterminée, a été recruté en contrat à durée déterminée sur le demi-poste laissé vacant. Il est donc proposé de fusionner ces deux demi-postes en un poste à temps plein.

Par ailleurs, l'organigramme du Service Conservation et Valorisation du Patrimoine présente une erreur matérielle qu'il convient de corriger. En effet, il mentionne deux demi-postes d'agent du patrimoine et des bibliothèques, alors qu'un agent en mi-temps thérapeutique utilise les crédits de ces deux mi-temps et que l'un de ces postes à mi-temps est vacant. Par conséquent, il est proposé de corriger cette erreur matérielle et de fusionner ces deux demi-postes en un poste à temps plein.

Ainsi, il est proposé de fusionner ces quatre demi-postes en deux postes à temps plein. Il est précisé que ces ajustements n'ont pas d'impact budgétaire, l'effectif reste inchangé.

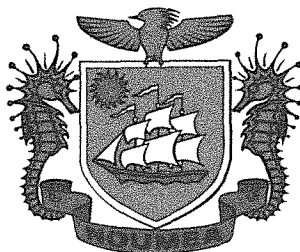
Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Nouméa, le 27 mars 2019

Le Maire,

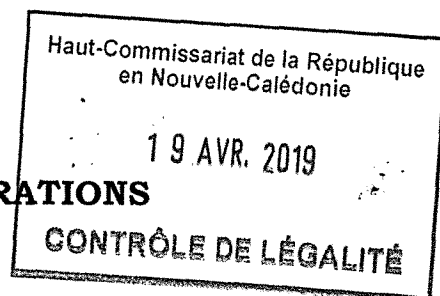
Sonia LAGARDE





VILLE DE NOUMEA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



L'an deux mil dix-neuf, le mardi 16 avril à 18 heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Sonia LAGARDE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

DATE DE CONVOCACTION 08.04.2019	Mme	Sonia LAGARDE	M.	Christophe CHEVILLON
	M.	Jean-Pierre DELRIEU	Mme	Christine BELLET
	Mme	Kareen CORNAILLE	Mme	Laurène CASSAGNE
	M.	Marc MANSEL	M.	Patrick SENS
	Mme	Chantal BOUYE	Mme	Charlène SOERIP
	Mme	Diane BUI-DUYET	M.	Marc DESCHAMPS
	Mme	Françoise SUVE	Mme	Liliane CONDOUMY
	M.	Dominique SIMONET	M.	André WAMO
	M.	Marc ZEISEL	M.	Philippe BLAISE
	Mme	Patricia VAN RYSWYCK	Mme	Isabelle CHAMPMOREAU
DATE D’AFFICHAGE 10.04.2019	Mme	Marie-Noëlle LOPEZ	Mme	Sonia BACKES
	M.	Tristan DERYCKE	M.	Jean-Claude BRIAULT
	Mme	Martine LAGNEAU	M.	Jonas TAOFIFENUA
	Mme	Tuilogona O'CONNOR	M.	Charles ERIC
	M.	Pierre FAIRBANK	Mme	Marie-Jo BARBIER-PONTONI
	Mme	Valérie LAROQUE	Mme	Dominique KORFANTY
	M.	Alexandre MACHFUL	M.	Angélo PITO
	Mme	Janine BAJON	Mme	Mireille LEVY
	Mme	Karine DESTOURS	M.	Hnadriane HNADRIANE

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Nombre de conseillers en exercice	:	53	M.	Daniel LEROUX	M.	Henri OUILLEMON
			Mme	Anne-Christine CHIMENTI	M.	Christophe DELESSERT
Nombre de présents	:	38	M.	Nicolas VIGNOLES	Mme	Jinezi Annie QAEZE
			M.	Mathieu OUANEMA	M.	Gaël YANNO
Nombre de votants (10 procurations)	:	48	Mme	Sabine KAGY	Mme	Isabelle LAFLEUR
			M.	Christophe OBLED	Mme	Félicia BALLANGER
			M.	Kalisito MUSUMUSU	Mme	Dina REY
			Mme	Germaine NEWEDOU		

Madame Diane BUI-DUYET a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2019/277
relative aux ajustements organisationnels de la Direction de la Culture, du Patrimoine
et du Rayonnement (DCPR)

Le conseil municipal de la Ville de Nouméa, réuni en séance publique, le **16 AVR. 2019**

VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération du Congrès de la Nouvelle-Calédonie n° 486 du 10 août 1994 portant création du statut général des fonctionnaires des communes de Nouvelle-Calédonie et de leurs établissements publics et les textes qui l'ont complétée ou modifiée,

VU la convention collective applicable aux personnels ouvriers et assimilés des services publics du Territoire en date du 10 septembre 1959 étendue aux personnels ouvriers et assimilés de la municipalité par décision n° 27 du 28 mars 1962,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2015/528 du 21 avril 2015 relative à la réorganisation du secrétariat général de la Ville de Nouméa,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2016/836 du 26 juillet 2016 relative à la réorganisation des directions et services de la Ville de Nouméa,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2018/277 du 3 avril 2018 relative à l'ajustement de l'organigramme de la Direction de la Culture, du Patrimoine et du Rayonnement,

VU l'avis émis par le Comité Technique Paritaire en sa séance du 14 mars 2019,

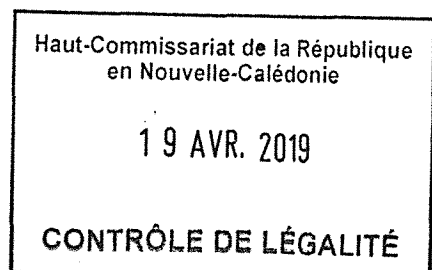
VU la note explicative de synthèse n° 2019/49 du 27 mars 2019 et l'organigramme ci-annexé,

La Commission de l'Administration Générale entendue en séance du 5 avril 2019,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E :

ARTICLE 1^{er} /



Conformément à l'organigramme défini en annexe 1, l'effectif de la Direction de la Culture, du Patrimoine et du Rayonnement est fixé à 72 postes permanents répartis comme suit :

- Pour la Direction
 - 1 poste de catégorie A (attaché)
- Pour le Pôle Administratif et Budgétaire
 - 1 poste de catégorie A (attaché)
 - 3 postes de catégorie B (rédacteur normal)
 - 7 postes de catégorie C (adjoint administratif)
 - 6 postes de catégorie C (agent du patrimoine et des bibliothèques)

- Pour le Service de la Gestion des Moyens Techniques
 - 1 poste de catégorie A (attaché)
 - 1 poste de catégorie B (rédacteur)
 - 12 postes de contractuels (grille 1 – entrée 3 dont 8 ³/₄ temps)
 - 3 postes de contractuels (grille 1 – entrée 2)

- Pour le Service Conservation et Valorisation du Patrimoine
 - 1 poste de catégorie A (attaché)
 - 2 postes de catégorie A (attaché de conservation-conservateur)
 - 8 postes de catégorie B (assistant de conservation)
 - 1 poste de catégorie C (adjoint administratif)
 - 5 postes de catégorie C (agent du patrimoine et des bibliothèques)

- Pour le Service Médiation Culturelle et Patrimoniale
 - 2 postes de catégorie A (attaché)
 - 13 postes de catégorie B (assistant de conservation)

- Pour le Service Animation et Rayonnement de la Ville
 - 3 postes de catégorie A (attaché)
 - 2 postes de catégorie B (rédacteur)

ARTICLE 2 / MOUVEMENTS DE POSTES

Cette réorganisation génère les mouvements de postes indiqués ci-après :

SUPPRESSIONS	CREATIONS
DIRECTION DIRECTION DE LA CULTURE, DU PATRIMOINE ET DU RAYONNEMENT (DCPR)	
<u>Service Médiation Culturelle et Patrimoniale</u> 13 médiateurs culturels et patrimoniaux (dont 2 mi-temps) – catégorie B (assistant de conservation)	<u>Service Médiation Culturelle et Patrimoniale</u> 12 médiateurs culturels et patrimoniaux – catégorie B (assistant de conservation)
<u>Service Conservation et Valorisation du Patrimoine</u> 6 agents d'entretien des fonds (dont 2 mi-temps) – catégorie C (agent du patrimoine et des bibliothèques)	<u>Service Conservation et Valorisation du Patrimoine</u> 5 agents d'entretien des fonds – catégorie C (agent du patrimoine et des bibliothèques)

ARTICLE 3 /

La présente délibération abroge toutes les dispositions antérieures contraires.

Le reste sans changement.

ARTICLE 4 /

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Télerecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 /

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 16 AVR. 2019

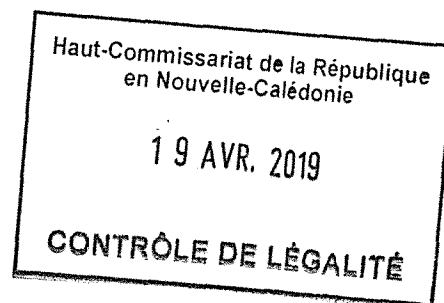
POUR EXTRAIT CONFORME

NOUMEA, LE 19 AVR. 2019

DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	- 1
D.R.H.(dont T.P.S.)	- 2
D.C.P.R.	- 1
D.F.	- 1
AFFICHAGE	- 1

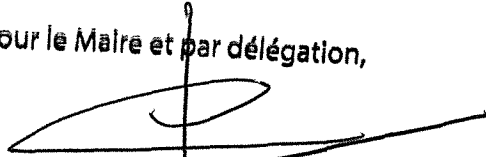
Le Maire,
Sonia LAGARD

Le Maire certifie que par le présent acte
ayant été transmis le 19 AVR. 2019
au Commissaire Délégué
~~et notifié le~~ 23 AVR. 2019
et / ~~ou~~ publié le
est exécutoire de plein droit.



Pour le Maire et par délégation,

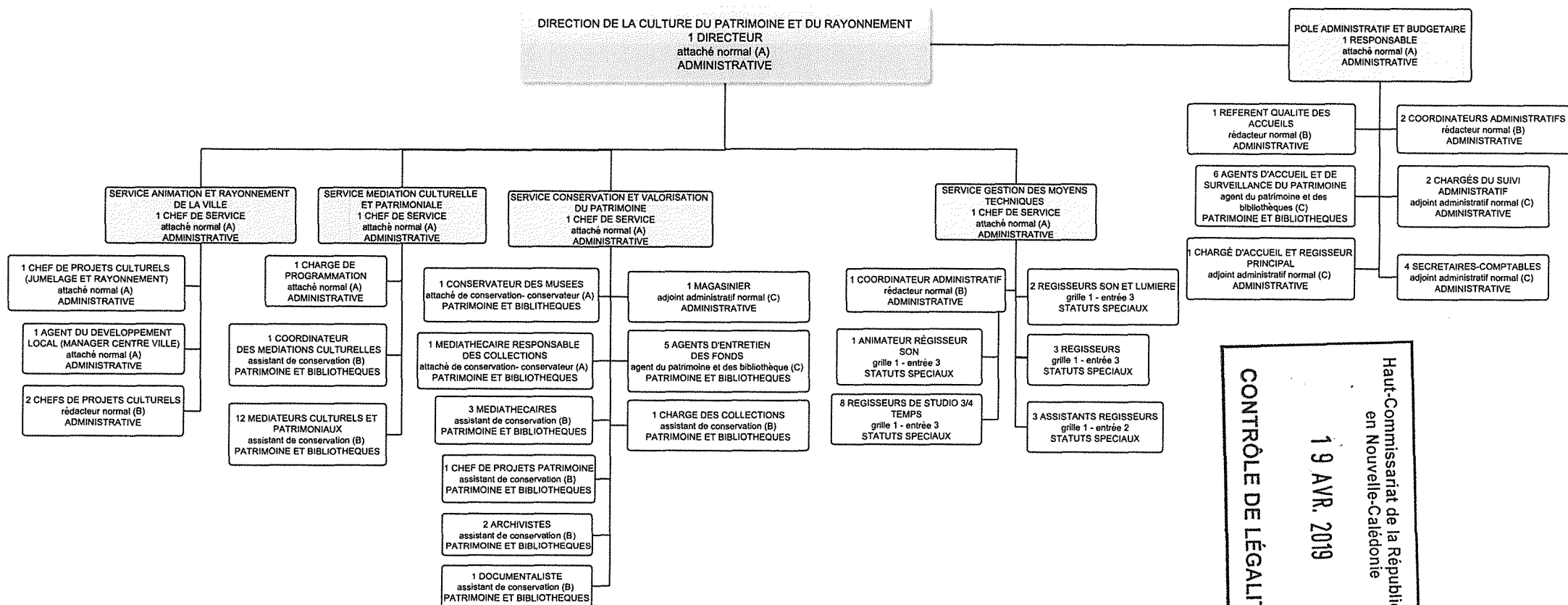

Anne-Christine CHIMENTI
9^e adjointe au Maire
chargée des finances

ANNEXE 1



VILLE DE NOUMEA

Attaché normal (A).....	9
Attaché de conservation- Conservateur (A).....	2
Rédacteur normal (B).....	6
Assistant de conservation (B).....	21
Adjoint administratif normal (C).....	8
Agent du patrimoine et des bibliothèques (C).....	11
Grille 1 - entrée 3	12
Grille 1 - entrée 2.....	3
Total.....	72



CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

19 AVR. 2019

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie